

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Mardi 17 novembre 2015

**OBJET : Approbation d'une Convention de mise à disposition croisée de ressources informatiques entre la communauté d'agglomération Seine-Amont et la commune de Choisy-le-Roi**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa création la CASA a bénéficié de l'aide, de l'appui et du support du service informatique de la commune de Choisy-le-Roi, dans les différentes étapes de sa montée en charge.

Au bout d'un an et demi de fonctionnement, ce système atteint ses limites notamment au vu de la charge de travail croissante demandée et des particularités de l'organisation de la CASA mais aussi au vu des enjeux numériques qui sont posés par la création de l'Etablissement public territorial T12 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (réseaux très haut débit, systèmes d'information, open data, etc...).

La commune de Choisy-le-Roi dispose de compétences en encadrement de service informatique. Elle propose donc de mettre à disposition 50 % du temps de travail d'un agent de catégorie A auprès de la CASA. La CASA propose de mettre à disposition 20 % du temps de travail d'un agent de catégorie B auprès de la commune de Choisy-le-Roi.

Cette mise à disposition croisée de ressource permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à une meilleure efficacité.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- Consolider une maîtrise d'ouvrage mutualisée à la bonne échelle sur les enjeux de l'open data, des réseaux très hauts débits et des systèmes d'informations
- Maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- Réussir à atteindre à moyen terme une neutralité budgétaire, en termes d'évolution pour les différentes parties prenantes ;
- Proposer une nouvelle offre de services à terme et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu la convention de mise à disposition croisée de ressources informatiques entre la communauté d'agglomération Seine-Amont et la commune de Choisy-le-Roi annexée

**Article 1er :** Approuve la Convention de mise à disposition croisée de ressources informatiques entre la communauté d'agglomération Seine-Amont et la commune de Choisy-le-Roi

**Article 2 :** Autorise le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer celle-ci ainsi que toutes pièces y afférents.

**Article 3 :** Dit que les dépenses et recettes en découlant sont inscrites au budget communautaire

Michel Leprêtre  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont

